

AR Prefecture017-200041614-20240227-2024_02_03-DE
Reçu le 06/03/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 27 février 2024
DELIBERATION n°2024_02_03**CREATION D'UN NOUVEAU GYMNAZE AU COMPLEXE SPORTIF D'AIGREFEUILLE D'AUNIS -
CREATION D'UN JURY DE CONCOURS**

| Nombre de membres : | | | L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX |
|---|----------|---------|--|
| En exercice | Présents | Votants | |
| 50 | 33 | 43 | |
| Quorum : 26 | | | |
| Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT - Didier BARREAU - Christelle GRASSO - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Alisson CURTY - Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Emmanuel NICOLAS) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX (a reçu pouvoir de Martine LLEU) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Jean-Yves ROUSSEAU) - Frédérique RAGOT - Younes BIAR - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD - Laurent ROUFFET | | | |
| Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN Françoise DURRIEU | | | |
| Absents : Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Stéphane AUGE, Thierry BLASZEZYK Pascale BERTEAU | | | |

| |
|--|
| Secrétaire de Séance : Philippe BARITEAU |
| Convocation envoyée le : 21 février 2024 |
| Affichage de la convocation le : 21 février 2024 |

| |
|---|
| Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président |
| Télétransmission en préfecture le : 06 MARS 2024 |
| n°: 017-200041614-20240227-2024_02_03-DE |
| Date de publication sur le site Internet : 07 MARS 2024 |

AR Prefecture

017-200041614-20240227-2024_02_03-DE
Reçu le 06/03/2024

CREATION D'UN NOUVEAU GYMNASE AU COMPLEXE SPORTIF D'AIGREFEUILLE D'AUNIS – CREATION D'UN JURY DE CONCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R. 2172-2 du Code de la Commande Publique, qui précise que le concours est obligatoire pour tous les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est supérieur à 221 000 € HT,

Considérant que le projet de construction d'un nouveau gymnase sur le complexe sportif d'Aigrefeuille d'Aunis a été approuvé lors de la réunion du conseil communautaire du 27 février 2024,

Considérant que le concours est la procédure de mise en concurrence par laquelle la personne publique, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché de services,

Considérant que la composition du jury doit être arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du code de la commande publique,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge du Sport, indique que compte tenu des dispositions précitées, la composition du jury doit cependant répondre aux exigences suivantes :

1. Le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours,
2. Les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury,
3. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Conformément à ces dispositions, **Monsieur Gilles GAY**, Vice-Président en charge du Sport propose de composer le jury de concours comme suit :

Neuf membres avec voix délibérative à savoir :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud ou sa représentante auprès de la Commission d'Appel d'Offres, Président du jury,
- Les cinq membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres ou leurs suppléants,
- Des membres possédant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée professionnellement pour les candidats, ceux-ci représentant 1/3 du total des membres à voix délibérative du jury, soit 3 architectes :
 - Madame la directrice du CAUE de Charente-Maritime ou son représentant, architecte,
 - Deux représentants de l'Ordre des Architectes de la Région Nouvelle Aquitaine.

Cinq membres avec voix consultative :

- Monsieur le Comptable Public ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ou son représentant,
- Mademoiselle la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Aunis Sud ou son représentant,
- Monsieur le Responsable du Service Sport de la Communauté de Communes Aunis Sud ou son représentant.

AR Prefecture

017-200041614-20240227-2024_02_03-DE
Reçu le 06/03/2024

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Approuve la constitution d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau gymnase au complexe sportif d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Approuve la composition dudit jury comme indiqué ci-après :

Neuf membres avec voix délibérative à savoir :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud ou sa représentante auprès de la Commission d'Appel d'Offres, Président du jury,
- Les cinq membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres ou leurs suppléants,
- Des membres possédant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée professionnellement pour les candidats, ceux-ci représentant 1/3 du total des membres à voix délibérative du jury, soit 3 architectes :
 - o Madame la directrice du CAUE de Charente-Maritime ou son représentant, architecte,
 - o Deux représentants de l'Ordre des Architectes de la Région Nouvelle Aquitaine.

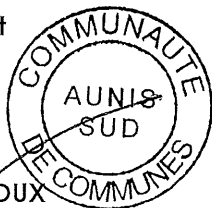
Cinq membres avec voix consultative :

- Monsieur le Comptable Public ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Général de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant),
 - Mademoiselle la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Aunis Sud ou son représentant,
 - Monsieur le Responsable du Service Sport de la Communauté de Communes Aunis Sud ou son représentant.
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à l'organisation du concours restreint, notamment le règlement des frais pouvant en résulter,
 - Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 4 mars 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Philippe BARITEAU

AR Prefecture

017-200041614-20240227-2024_02_03-DE
Reçu le 06/03/2024

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.